

Le champion du monde des OGM et des scandales sanitaires Monsanto a-t-il aussi bénéficié d'exonérations fiscales ?

Dans ce qui est maintenant devenu « l'affaire vaudoise des exonérations fiscales », les révélations se succèdent à un rythme soutenu. Après Vale international et Eaton, dont les exonérations fiscales ne semblent pas toujours parfaitement conformes à la législation, Monsanto pourrait aussi avoir bénéficié d'exonérations fiscales.

Monsanto est inscrit à Morges au registre du commerce depuis 2004 et y a développé ses activités discrètement mais intensivement dès 2008. Il s'agit de son siège pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique. D'après les informations relayées par la presse en 2009, un peu moins d'une centaine de personnes sont actives dans ce site.

Monsanto est le n° 1 mondial des semences génétiquement modifiées. Parmi les autres substances produites par Monsanto, on trouve notamment le PCB, l'agent orange et la dioxine. La production de la plupart de ces produits a été entachée d'immenses scandales sanitaires. Monsanto a ainsi été condamné à de multiples reprises par la justice pour pollutions massives de l'environnement, intoxications de personnes, publicité mensongère, etc. Les amendes et sanctions prononcées ont souvent été très lourdes ; certains produits largement commercialisés et utilisés dans la nature ont purement et simplement été interdits.

On se demande comment les activités économiques déployées par Monsanto à Morges profitent au tissu économique local. On a de la peine à s'imaginer comment d'éventuels allègements fiscaux pourraient être considérés comme une mesure intelligente de promotion économique. En outre, on relèvera que le Grand Conseil a exprimé à maintes reprises son opposition à la production d'organismes génétiquement modifiés dans le domaine agro-alimentaire, tout comme la population vaudoise et suisse.

Enfin, il faut rappeler que les décisions d'exonérations fiscales sont de compétence cantonale, les communes concernées disposant uniquement de la possibilité de rendre un préavis consultatif.

Au vu de ce qui précède, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. L'entreprise Monsanto basée à Morges a-t-elle bénéficié et/ou bénéficie-t-elle encore d'exonérations fiscales ?
2. Sur quelles bases légales ces éventuelles exonérations fiscales ont-elles été octroyées ? S'agissait-il d'allègements fiscaux fondés sur l'arrêté Bonny et/ou d'autres formes d'exonérations ?
3. Les éventuelles exonérations portaient-elles sur l'impôt fédéral direct et l'impôt cantonal et communal ?

4. Quelle en était/est la durée et le montant ?

5. La décision a-t-elle été prise par le Conseil d'Etat *in corpore* ou uniquement par un ou plusieurs départements ?

6. Le Conseil d'Etat estime-t-il, dans le cas de Monsanto, que le critère fédéral de « l'importance particulière pour l'économie régionale », requis pour l'octroi d'exonérations fiscales fédérales, était rempli ?

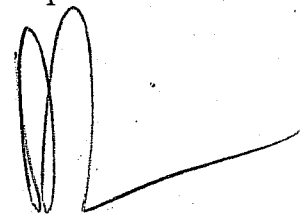
7. Plus généralement, le Conseil d'Etat estime-t-il judicieux d'octroyer des exonérations fiscales à des entreprises dont les activités commerciales sont notoirement en porte-à-faux avec les normes environnementales et qui ont, de ce fait, souvent été sanctionnées ?

8. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de mettre un terme aux exonérations consenties à Monsanto, cas échéant ? Dans quel délai ?

Lausanne, le 6 mars 2012

Raphaël Mahaim

DEVELOPPEMENT SOUSHAUTE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, overlapping 'M' shape followed by a long horizontal stroke extending to the right.